

Par décret N° 84-337 du 26 mars 1984 :

Monsieur **Mongi Ben Amara** est nommé Maître de Conférences conformément au tableau suivant :

Nom et Prénom	Lieu d'Affectation	Discipline	Date d'Effet de la Nomination
Mongi Ben Amara	Fac. de Chirurgie Dentaire de Monastir	Chimie	9 Novembre 1983

Par décret N° 84-338 du 26 mars 1984 :

Monsieur **El Abed Amor** est nommé Maître de Conférences conformément au tableau suivant :

Nom et Prénom	Lieu d'Affectation	Discipline	Date d'Effet de Nomination
El Abed Amor	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax	Sciences Biologiques	6 Décembre 1983

NOMINATION

Par décret N° 84-309 du 21 mars 1984 :

Monsieur **Amara Harazallah**, Administrateur de Gouvernement est chargé des fonctions de Secrétaire d'Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche et affecté à la Faculté des Sciences Techniques de Monastir.

Par décret N° 84-310 du 21 mars 1984 :

Monsieur **Ahmed Gegham**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire est chargé des fonctions de Chef de Service des Equivalences des Diplômes en Sciences Humaines et Sociales à la Direction de l'enseignement Supérieur au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Ministère de l'Agriculture

ORGANISATION

Décret n° 84-311 du 21 mars 1984, modifiant et complétant le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 77-647 du 5 août 1977, portant attribution du Ministère de l'Agriculture;

Vu le décret n° 77-648 du 5 août 1977, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Vu l'avis du Ministre des Finances;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — L'article premier du décret sus-visé n° 77-648 du 5 août 1977, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article Premier (nouveau). — Pour l'accomplissement de sa mission le Ministère de l'Agriculture comprend :

- 1) Le Cabinet
- 2) Le Secrétaire Général

- 3) Les Services de la Production Agricole
- 4) Les Services de l'Hydraulique Agricole
- 5) Les Directions des Forêts et de la Conservation des Eaux et des Sols
- 6) Les Services Extérieurs.

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé n° 77-648 du 5 août 1977, l'article nouveau 3 bis, ci-après :

Article 3 bis. — Le Secrétaire Général assure une mission de coordination et de contrôle des services chargés de la gestion des moyens d'actions du Ministère de l'Agriculture;

Il supervise l'action de l'Inspection administrative de l'organisation et méthodes et de l'informatique.

Il veille à la coordination administrative et financière des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture.

Art. 3. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 21 mars 1984

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI